

# AMAP Légumes des jours CONTRAT PAIN 2020

du \_\_\_\_\_ 2020 au 17 décembre 2020

Le présent contrat est passé entre l'EARL VANDAME, et l'adhérent de l'AMAP Légumes des jours :

NOM : Prénom :  
Adresse : code postal et ville:  
Tél. fixe : Tél. mobile : Courriel :

ci-après dénommé l'Adhérent

## 1) Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture hebdomadaire à l'Adhérent de pains de blé bio élaborés par l'EARL VANDAME à Villiers le Bâcle (91190). Le prix du pain de 1kg est de **5,10 €** et celui du pain de 500g de **2,60 €**. Ce lien entre l'Adhérent et le producteur se traduit par un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

## 2) Durée et nombre de livraisons

Pour l'année 2020, sauf s'il est souscrit en cours d'année le contrat s'étend sur **45 semaines**, du **09 janvier 2020 au 17 décembre 2020 inclus** conformément au calendrier ci-dessous.

Calendrier 2020	Jeudis					
Janvier	09	16	23	30		
Février	06	13	20	27		
Mars	05	12	19	26		
Avril	02	09	16	23	30	congés scolaires
Mai	07	14	20	28		jeudi 21 mai férié (Ascension) Livraison décalée au mercredi 20 mai
Juin	04	11	18	25		
Juillet	02	09	16	23	30	
Août	06	13	20	27		fermeture du Fournil 3 premières semaines d'août
Septembre	03	10	17	24		
Octobre	01	08	15	22	29	
Novembre	05	12	19	26		
Décembre	03	10	17	24	31	2 semaines sans livraison

En plus des semaines sans livraison déjà prévues au calendrier (cases en gris), l'Adhérent a la possibilité de prévoir selon sa convenance un maximum de **3 semaines sans pain**.

Pour un adhérent souscrivant avant le 09 janvier 2020, le nombre de livraisons du contrat sera donc compris entre **42 et 45**.

Pour une souscription ultérieure, le nombre de livraisons du contrat sera diminué conformément au calendrier.

La livraison hebdomadaire aura lieu en même temps que celle des paniers de légumes de l'AMAP, en principe le jeudi soir entre 19h00 et 20h30. Les exceptions liées notamment aux jours fériés sont indiquées sur le calendrier ci-dessus. L'Adhérent est censé en avoir pleine connaissance. Si un cas de force majeure oblige à modifier ou supprimer une distribution, l'association fera ce qui est en son pouvoir pour en avertir les adhérents à temps.

## 3) Conditions de règlement

Le nombre et le poids des pains de la livraison hebdomadaire sont indiqués dans le tableau ci-après.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'EARL VANDAME à la signature du présent contrat, pour un montant correspondant au nombre de pains indiqués au contrat. Le règlement peut être fractionné en trois chèques qui seront encaissés par le producteur de façon échelonnée.

	<b>pains de 1kg à 5,10€</b>	<b>pains de 500g à 2,60€</b>				
<b>nombre par semaine</b>			<b>TOTAL en €</b>	<b>règlement en 1 à 3 chèque(s) à l'ordre de EARL VANDAME</b>		
<b>prix par semaine</b>						
<b>nombre de livraisons (voir § 2 ci-avant)</b>				<b>montant du chèque n°1</b>	<b>montant du chèque n°2</b>	<b>montant du chèque n°3</b>
<b>montant annuel du contrat</b>						

#### 4) Résiliation, modification, transfert.

Le présent contrat n'est pas résiliable, modifiable, ni transférable par l'Adhérent, sauf en cas de force majeure (déménagement, changement notable de situation personnelle, ...). L'Adhérent souhaitant de tels changements devra en référer au bureau de l'AMAP Légumes des jours qui statuera.

#### 5) Absences

L'Adhérent s'engage à venir prendre son pain chaque semaine.

En cas d'empêchement, l'Adhérent peut mandater pour venir prendre son pain un remplaçant qui n'est pas tenu d'adhérer à l'association. L'Adhérent indique alors à l'association le nom du remplaçant et les dates correspondantes. Ces circonstances occasionnelles n'étant pas mentionnées dans le contrat avec le producteur, l'AMAP Légumes des jours n'intervient pas dans les modalités de compensation entre l'Adhérent et son remplaçant.

Les livraisons prises par un remplaçant n'interviennent pas dans le décompte des semaines d'absence prévues au contrat.

A la clôture de la distribution, tout pain restant sera à disposition de l'association qui pourra en faire l'usage qu'elle estime convenable: mise en attente, cession à une autre personne (contre remboursement à l'abonné empêché), don, etc....

**Le préavis de communication des semaines d'absences à l'initiative de l'Adhérent doit être au minimum de 2 semaines. Il est communiqué au producteur et aux représentants de l'association.**

#### 5) Coordination

L'AMAP Légumes des jours prend en charge les détails d'organisation et de coordination des livraisons.

Un responsable pour les contrats pain est chargé de transmettre en temps utile à l'EARL VANDAME le décompte hebdomadaire des pains, d'entretenir la liste de pointage et de coordonner les livraisons.

Dans les 36 heures précédant la distribution, un volontaire de l'AMAP prendra en charge la commande de la semaine au Fournil, 1 place de la mairie à Villiers le Bâcle. Ce volontaire aura droit à un pain gratuit.

D'autres informations sur la coordination et les distributions seront disponibles sur le site internet de l'association:

<http://www.legumesdesjours.fr/>

Il est recommandé aux adhérents de se tenir régulièrement informés en consultant le site. Les informations les plus importantes, seront également diffusées par mail.

#### 6) Engagements du producteur

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir les pains le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant perturber la production et acceptent les conséquences possibles sur la fourniture et la livraison. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

Par ailleurs, Le producteur s'engage à rencontrer au moins une fois les adhérents lors d'une distribution ou sur son lieu de production.

#### 7) Responsabilité

L'association n'est pas responsable des incidents survenant dans le cadre de ses activités (distribution, visite d'exploitation, ...), à chaque adhérent de prendre ses dispositions en matière d'assurance.

Fait le :

à :

Signature du producteur :

Signature de l'Adhérent :

(précédée de la mention «lu et approuvé»)

